

*Bâtir l'avenir pour les Canadiens*

# Budget 1997

## **Ensemble vers un régime national de prestations pour enfants**

**le 18 février 1997**



Ministère des Finances  
Canada

Department of Finance  
Canada

Dans la présente publication, les termes du genre masculin  
utilisés pour désigner des personnes englobent  
à la fois les femmes et les hommes.

**© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada (1997)**  
**Tous droits réservés**

Toute demande de permission pour reproduire  
ces documents doit être adressée à Travaux publics  
et Services gouvernementaux Canada.

On peut obtenir des exemplaires du budget en s'adressant au :  
Centre de distribution de Finances Canada  
300, avenue Laurier ouest, Ottawa, K1A 0G5  
Téléphone : (613) 995-2855  
Télécopieur : (613) 996-0518

On peut se procurer des exemplaires du budget  
dans les librairies participantes.

Des versions électroniques sont également offertes aux endroits ci-dessus mentionnés.

Le budget est diffusé sur Internet à l'adresse suivante :  
<http://www.fin.gc.ca/>

*This document is also available in English.*

N° de cat. : F1-23/1997-8F  
ISBN 0-662-81833-4



# Nos enfants, notre avenir

Les enfants défavorisés durant leurs premières années deviennent souvent des adultes défavorisés. Les enfants représentent notre avenir; il n'y a donc pas de meilleure cause dans laquelle les Canadiens puissent investir.

Depuis des dizaines d'années, les chercheurs démontrent les effets qu'un revenu familial insuffisant exerce sur le développement des enfants. Même si l'on ne s'entend toujours pas sur la définition et la mesure de la pauvreté, les conséquences que cette dernière a sur les enfants ne souffrent aucune discussion. Les enfants ont besoin d'un soutien approprié pour vivre heureux et arriver à l'âge scolaire avec une capacité d'apprentissage intacte.

Maintenant que les gouvernements ont accompli des progrès substantiels dans la réduction de leurs déficits, le Canada est en mesure d'investir davantage en faveur de l'amélioration des perspectives offertes aux enfants pauvres.

À l'heure actuelle, les programmes fédéraux et provinciaux contribuent à réduire les prestations pour enfants reçues par les parents qui quittent les rangs de l'aide sociale afin d'intégrer le marché du travail. Or, les enfants ne devraient pas être pénalisés quand leurs parents prennent un emploi rémunéré.

Au cours des derniers mois, la mise en place d'un régime national de prestations pour enfants – une démarche innovatrice permettant de réduire la pauvreté chez les enfants et de rendre payante la réintégration du marché du travail – a recueilli un appui croissant.

Les Canadiens de toutes les régions du pays veulent que leurs gouvernements donnent à nos enfants la possibilité d'aspirer à un avenir meilleur. De concert, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux peuvent accroître et simplifier le soutien financier fourni aux familles à faible revenu qui ont des enfants et investir davantage dans les services offerts à ces derniers.

L'idée fondamentale est la suivante. Le gouvernement fédéral propose de créer une prestation fiscale canadienne pour enfants en combinant les 5,1 milliards de dollars actuellement affectés à la prestation fiscale pour enfants et au Supplément du revenu gagné, les 250 millions de dollars engagés dans le budget de 1996 et les 600 millions de dollars annoncés dans le budget de 1997. Cette aide totalisant 6 milliards de dollars constituera une plate-forme financière plus solide pour les enfants de toutes les familles à faible revenu au Canada. Les provinces pourront ensuite réaffecter leurs ressources en faveur d'une amélioration de l'aide financière et des services aux enfants de familles à faible revenu qui travaillent. Le revenu global des familles bénéficiant de l'aide sociale sera protégé.

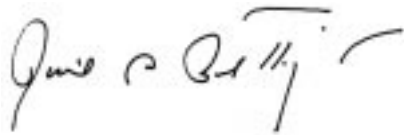
Un certain nombre de provinces se sont déjà réorientées dans ce sens, ayant affecté des fonds supplémentaires à cette fin. Les autres ont exprimé leur intention de prendre des mesures innovatrices du même genre en faveur des enfants de famille à faible revenu. Outre qu'il améliorera le sort des enfants canadiens, le régime national de prestations pour enfants constituera un nouveau progrès du fédéralisme canadien en permettant aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux d'exploiter une bonne idée, de se fixer des objectifs communs et de travailler en partenariat à l'amélioration de la vie de nos enfants.

Le régime national de prestations pour enfants n'éliminera pas la pauvreté chez ces derniers. Il contribuera cependant à améliorer le niveau de vie de centaines de milliers d'enfants canadiens. Et à mesure que leur situation financière s'améliorera, les gouvernements pourront investir davantage dans ce domaine.

Il est clair que la lutte contre la pauvreté ne se résume pas à des mesures de soutien du revenu. Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux conviennent de la nécessité de renforcer, au fil du temps, l'ensemble des services et prestations offerts aux enfants canadiens. Le régime national de prestations pour enfants constitue une réforme structurelle des plus nécessaires de la réaction des gouvernements aux besoins des familles à faible revenu qui ont des enfants.

J'ai eu le privilège de travailler en étroite collaboration avec mes collègues des provinces et du gouvernement fédéral afin d'établir l'orientation de notre politique en matière de pauvreté chez les enfants. Les gouvernements se sont mis à l'écoute des Canadiens. Nous devons maintenant mettre en application, au cours des prochains mois, les principes sur lesquels nous nous sommes entendus. On ne saurait imaginer meilleure manière de renforcer le Canada que de bâtir ensemble un avenir meilleur pour nos enfants.

Le ministre du Développement des ressources humaines

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pierre S. Pettigrew', with a stylized flourish at the end.

Pierre S. Pettigrew



# Table des matières

<b>1 Les enfants au Canada</b> .....	9
<b>2 Le piège de l'aide sociale</b> .....	11
<b>3 Les programmes publics actuels</b> .....	13
Les prestations fédérales pour enfants .....	13
Les prestations provinciales pour enfants .....	15
Mieux servir les Canadiens .....	16
<b>4 Vers un régime national de prestations pour enfants</b> .....	17
L'engagement fédéral .....	18
Vers une mise en oeuvre concertée avec les provinces et territoires.....	20
<b>5 Conclusion et prochaines étapes</b> .....	23





# 1

## Les enfants au Canada

L'enfance est une phase cruciale dans le développement de tout être humain. C'est au cours des premières années de la vie que s'acquiert la capacité de contribuer à la société. Les Canadiens savent combien il est important que chaque enfant bénéficie au départ des meilleures conditions pour réussir sa vie. Ils veulent que leurs enfants vivent heureux et en bonne santé, et puissent profiter à part entière de toutes les possibilités que le Canada leur offre.

La plupart des enfants canadiens bénéficient d'une bonne santé physique et mentale et sont bien intégrés socialement. Ce n'est malheureusement pas le cas pour tous. Nombre d'enfants sont aux prises avec des problèmes d'origine émotive, ou des problèmes de comportement ou d'apprentissage, qui nuisent à leur scolarité et à leur développement personnel. D'autres éprouvent des problèmes d'ordre physique – maladies, handicaps divers ou blessures.

Ces difficultés n'épargnent les enfants d'aucun milieu – qu'ils vivent dans des familles biparentales ou monoparentales, ou encore dans différents quartiers, différentes régions ou villes. Cependant, des dizaines d'années de recherches, menées au Canada comme à l'étranger, ont démontré l'existence d'une relation importante entre ces problèmes et l'insuffisance du revenu familial. Par rapport aux enfants des familles à revenu moyen ou supérieur, les enfants pauvres courent plus de risque d'être mal nourris, d'éprouver des problèmes physiques et mentaux, d'obtenir de mauvais résultats scolaires et d'avoir maille à partir avec la loi.

Des revenus insuffisants coûtent cher non seulement aux enfants directement touchés et à leurs parents, mais aussi à l'économie et à toute la société. Même si plus d'un enfant de famille à faible revenu finit par sortir de son état de pauvreté, l'incidence néfaste exercé par cette dernière pendant l'enfance a bien souvent des suites à l'âge adulte. Qu'on pense seulement aux dépenses supplémentaires qui en découlent au titre de l'aide sociale, de l'assurance-emploi, des services sociaux, des soins de santé, des tribunaux et du système pénal, ou encore aux recettes fiscales perdues, au manque de productivité ou aux possibilités inexploitées tant par les individus que par la société.

Aucune cause ne mérite davantage d'efforts que l'aide aux enfants du Canada. Un accroissement des investissements consacrés au soutien du revenu et aux services aux enfants peut profiter à tout le monde. Cependant, pour consacrer à la cause de nos enfants des investissements adéquats, il faut s'attaquer aux problèmes créés par les programmes existants de soutien du revenu.

# 2

## Le piège de l'aide sociale

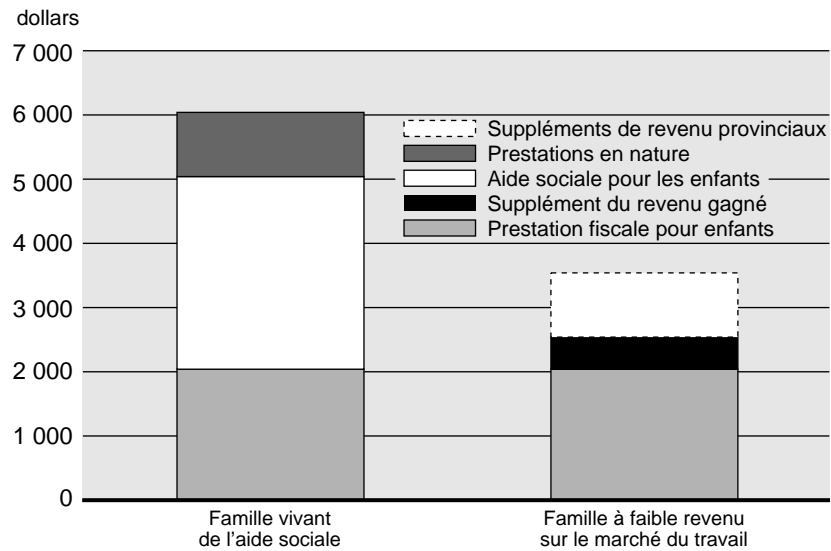
L'éventail actuel de programmes fédéraux, provinciaux et territoriaux apporte une aide essentielle aux familles ayant des enfants, mais il les prend également au «piège de l'aide sociale», dont les parents ont bien du mal à sortir pour intégrer le marché du travail.

Les parents qui cherchent à s'intégrer au marché du travail sont confrontés à toute une série d'obstacles. Ils risquent en fait d'être en moins bonne situation financière lorsqu'ils travaillent que s'ils continuent de dépendre de l'aide sociale, et ce, pour diverses raisons :

- ils perdent des milliers de dollars de prestations d'aide sociale en faveur de leurs enfants;
- ils peuvent devenir inadmissibles à une aide spéciale au titre, par exemple, des soins dentaires et de santé supplémentaires ou des médicaments délivrés sur ordonnance;
- ils doivent engager des frais supplémentaires, par exemple pour l'habillement et les transports, pour se rendre au travail;
- ils peuvent devoir trouver une garderie abordable;
- ils peuvent devoir acquitter les impôts sur le revenu, les cotisations du Régime de pensions du Canada (RPC) ou du Régime des rentes du Québec (RRQ) et les cotisations d'assurance-emploi.

Le graphique qui suit montre la diminution des prestations pour enfants que peut subir le parent de deux enfants qui quitte les rangs des assistés sociaux pour prendre un emploi.

*Aide sociale et revenu du travail : famille à deux enfants*



Note : Les prestations varient d'une province à l'autre; les niveaux sont représentatifs.

Le système actuel se traduit par d'importants obstacles financiers à la réintégration du marché du travail. Il place certains parents dans un terrible dilemme, puisque la situation de leurs enfants sera pire s'ils prennent un emploi. Nous devons donc améliorer les prestations aux enfants des familles qui tirent un faible revenu d'un emploi.

# 3

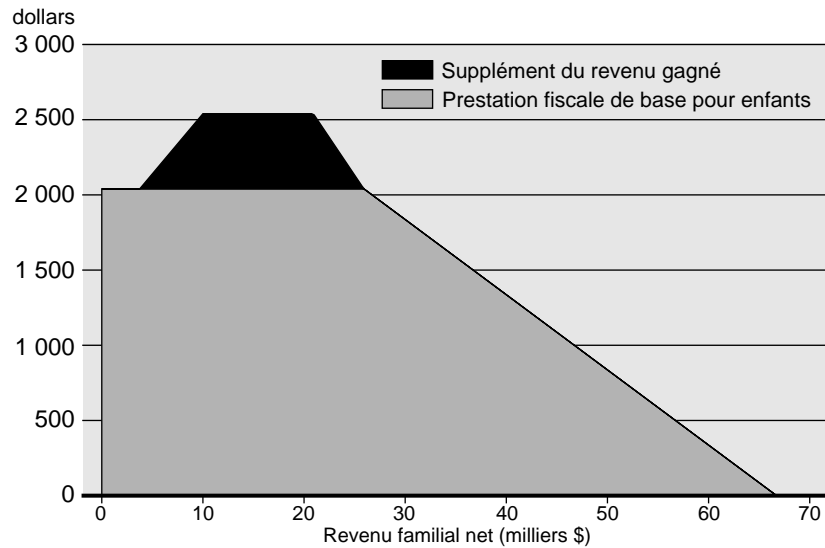
## Les programmes publics actuels

Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux offrent d'importants programmes de soutien du revenu et de services aux enfants, qui aident les familles à subvenir aux besoins de ces derniers. Ces programmes tiennent compte du fait qu'il en va de l'intérêt de la société de venir en aide aux parents qui éprouvent des problèmes financiers pour élever leur famille.

### **Les prestations fédérales pour enfants**

L'actuelle prestation fiscale pour enfants assure chaque mois des paiements non imposables à 85 p. 100 de toutes les familles canadiennes ayant des enfants. Elle représente des paiements totaux de plus de 5,1 milliards de dollars par année. Les familles dont le revenu net est inférieur à 25 921 dollars reçoivent le montant maximal de la prestation, comme l'indique le tableau 1. Les prestations diminuent quand le revenu familial net dépasse 25 921 dollars, pour tomber à zéro quand le revenu d'une famille avec un ou deux enfants atteint environ 66 700 dollars. Les prestations sont établies en fonction du revenu déclaré par la famille au cours de l'année d'imposition précédente, les prestations mensuelles étant révisées chaque mois de juillet.

*Prestation fiscale actuelle pour enfants et le Supplément du revenu gagné*  
 Famille de deux enfants âgés de sept ans ou plus



**Tableau 1**  
*La prestation fiscale actuelle pour enfants*

	prestations maximales
	\$ par enfant par an
Prestation de base	1 020
Suppléments :	
– à partir du 3 <sup>e</sup> enfant	75
– enfants de moins de 7 ans <sup>1</sup>	213
Supplément du revenu gagné (\$ par famille)	500

<sup>1</sup> Si aucune déduction n'est demandée au titre des frais de garde.

La prestation fiscale pour enfants comprend aussi un Supplément du revenu gagné qui se traduit par des prestations pouvant s'élever à 500 dollars par année *par famille*, pour un coût annuel total de 250 millions de dollars. Le supplément aide à compenser une partie des frais additionnels que subissent les familles à faible revenu avec enfants quand les parents sont sur le marché du travail.

Le Supplément du revenu gagné n'est toutefois pas suffisant pour permettre de sortir du «piège de l'aide sociale». Comme il est fondé sur les revenus de l'année précédente, un délai de six à 18 mois s'écoule avant qu'une augmentation des revenus se traduise par une hausse des prestations. Une famille qui quitte les rangs de l'aide sociale ne recevra pas, généralement, le Supplément du revenu gagné pendant les premiers mois – difficiles – sur le marché du travail, alors qu'elle aura perdu ses prestations d'aide sociale. Les gouvernements provinciaux et territoriaux sont mieux placés pour offrir des suppléments de revenu bien adaptés à la situation de chaque région.

L'actuel Supplément du revenu gagné ne tient pas compte non plus des dépenses supplémentaires que subissent les familles nombreuses, puisque la prestation est fixe, peu importe le nombre d'enfants dans la famille.

### **Les prestations provinciales pour enfants**

Les provinces et territoires administrent des programmes d'aide sociale qui offrent environ deux milliards de dollars de prestations en faveur des enfants. Les prestations sont généralement de l'ordre de 1 200 à 1 800 dollars par enfant par année, de manière à subvenir aux besoins fondamentaux (à l'exclusion des prestations relatives au logement). À la différence de la prestation fiscale pour enfants, dont le montant est généralement déterminé une fois par an, les prestations d'aide sociale peuvent être rajustées chaque mois en fonction du revenu et des besoins de la famille. Elles tombent à zéro quand le revenu familial annuel atteint un niveau de l'ordre de 15 000 à 20 000 dollars. Outre des prestations en espèces, les programmes d'aide sociale prévoient une aide au titre de besoins spéciaux et des prestations en nature (comme des soins dentaires et de santé supplémentaires et les médicaments fournis sur ordonnance) ainsi que des subventions au logement. Pour avoir droit aux prestations d'aide sociale, une famille doit satisfaire à un critère de besoins qui tient compte de son revenu, de ses avoirs et de ses besoins budgétaires.

Le Québec, le Manitoba, la Saskatchewan et la Colombie-Britannique offrent des mesures supplémentaires de soutien du revenu pour les enfants. Comme dans le cas de la prestation fiscale fédérale pour enfants, mais à la différence des programmes d'aide sociale, l'admissibilité dépend alors uniquement du revenu familial. En outre, plusieurs provinces ont annoncé des programmes

novateurs de prestations pour enfants, qui réduisent l'écart entre les prestations d'aide sociale et le revenu que les familles tirent d'un travail faiblement rémunéré.

### **Mieux servir les Canadiens**

Un grand nombre de familles à faible revenu bénéficient à la fois des prestations fédérales pour enfants et des programmes provinciaux et territoriaux d'aide sociale. Le défi consiste, pour les gouvernements, à mieux coordonner le fonctionnement de leurs programmes afin qu'ensemble ils offrent un soutien du revenu et des services adéquats aux enfants des familles à faible revenu qui travaillent.

Le gouvernement fédéral est le mieux placé pour administrer des régimes à grande échelle mis en oeuvre par le biais du régime fiscal. De plus, les prestations fédérales sont transférables d'une province à l'autre. De leur côté, les provinces et territoires sont les mieux placés pour administrer des programmes adaptés selon les régions et pour réagir rapidement à l'évolution des besoins et de la situation propres à une famille.



# 4

## Vers un régime national de prestations pour enfants

Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ont réalisé des progrès appréciables dans l'élaboration d'une politique renforcée et mieux coordonnée de prestations pour enfants – un régime national de prestations pour enfants. Ils se sont entendus sur trois objectifs :

- aider à prévenir et à réduire la pauvreté chez les enfants;
- favoriser une participation durable au marché du travail – pour que moins de familles soient dépendantes de l'aide sociale – en veillant à ce qu'une famille améliore dans tous les cas sa situation matérielle en prenant un emploi rémunéré;
- réduire les chevauchements et dédoublements par une meilleure harmonisation des objectifs et des prestations, ainsi que par une simplification de l'administration.

Le gouvernement fédéral, les provinces et les territoires sont également en train d'élaborer un ensemble de principes destinés à orienter la conception et la mise en oeuvre d'un régime national de prestations pour enfants.

À la lumière de ces considérations, les provinces, les territoires et le gouvernement fédéral souscrivent à une démarche conjointe qui permettra de bâtir, en faveur de toutes les familles à faible revenu

ayant des enfants, une plate-forme fédérale plus solide; les provinces et territoires pourront y ajouter des programmes complémentaires visant à renforcer les incitations au travail et à améliorer les services destinés à ces familles. Dans ce cadre, un soutien de base uniforme devrait être fourni aux enfants dans tout le pays, tout en laissant aux provinces et territoires une capacité suffisante d'innovation et d'adaptation.

Le 23 janvier 1997, le Québec a annoncé une allocation unifiée pour enfants, dont les objectifs sont compatibles avec ceux qui viennent d'être exposés.

### **L'engagement fédéral**

Dans son budget de 1997, le gouvernement fédéral a annoncé son intention de consacrer 6 milliards de dollars à un régime national renforcé et restructuré de prestations pour enfants. Les modalités du régime seront mises au point avec les gouvernements provinciaux et territoriaux de manière à être en application en juillet 1998, ou plus tôt si c'est possible. Le nouveau régime regroupera les ressources de plus de 5,1 milliards de dollars qui sont actuellement affectées à la prestation fiscale pour enfants et au Supplément du revenu gagné, les 250 millions de dollars engagés dans le budget de 1996 pour accroître les prestations pour enfants et les 600 millions de dollars annoncés dans le budget de 1997. Il s'agit d'un investissement de taille dans un important projet national.

À titre d'étape provisoire vers la mise en place du nouveau régime, le budget de 1997 propose d'améliorer et de restructurer le Supplément du revenu gagné en établissant cette prestation en fonction de chaque enfant plutôt qu'une prestation unique par famille. La prestation maximale passera de 500 dollars par famille à 605 dollars pour le premier enfant, 405 dollars pour le deuxième et 330 dollars pour chaque enfant supplémentaire. Comme à l'heure actuelle, ces prestations s'appliqueront progressivement en fonction du revenu gagné de la famille au-dessus de 3 750 dollars et diminueront graduellement quand le revenu familial net dépassera 20 921 dollars. Si l'on tient compte de la prestation fiscale pour enfants, les familles à faible revenu qui travaillent et ont un enfant verront la prestation annuelle maximale passer à 1 625 dollars.

## **Cheminement vers un régime national de prestations pour enfants**

Le soutien de l'État aux enfants et aux familles ne date pas d'hier. L'aide fournie par le gouvernement du Canada remonte à 1918, date à laquelle est apparue l'exonération fiscale pour enfants. Les allocations familiales universelles ont vu le jour en 1945. Au fil des années, une série d'autres mesures plus ciblées ont été incorporées au régime fiscal, jusqu'à l'institution, en 1978, du crédit d'impôt remboursable pour enfants et au regroupement, en 1993, des prestations fédérales existantes pour former la prestation fiscale pour enfants. Depuis des décennies, les gouvernements provinciaux et territoriaux administrent des programmes d'aide sociale qui assurent un soutien du revenu et des services aux familles dans le besoin. Certaines provinces offrent également des suppléments de revenu ou des crédits d'impôt aux familles à faible revenu qui ont des enfants.

Dans son rapport de 1994 intitulé *La sécurité sociale dans le Canada de demain*, le gouvernement fédéral indiquait la nécessité de prendre des mesures pour réduire la pauvreté chez les enfants. Un document complémentaire, consacré à la sécurité du revenu pour les enfants, décrivait un certain nombre d'options pour la réforme des prestations pour enfants, notamment une démarche intégrée fédérale-provinciale.

Dans son rapport de mars 1996 aux premiers ministres, le Conseil ministériel sur la réforme et le renouvellement des politiques sociales proposait de regrouper les mesures de soutien du revenu destinées aux enfants en un seul programme national géré conjointement par les deux paliers de gouvernement, les prestations pouvant être administrées soit par le gouvernement fédéral, soit par les gouvernements provinciaux ou territoriaux.

À la conférence des premiers ministres de juin 1996, la pauvreté chez les enfants a été inscrite au programme d'action national sous la direction du Premier ministre du Canada et des premiers ministres des provinces. Lors de leur conférence annuelle d'août 1996, les premiers ministres des provinces, à l'exception de celui du Québec, ont chargé leurs ministres de travailler, de concert avec le gouvernement fédéral, à une proposition de prestation intégrée pour enfants.

S'appuyant sur le travail déjà accompli par les ministres des services sociaux et le Conseil ministériel fédéral-provincial-territorial sur le renouvellement de la politique sociale, de création récente, le ministre des Services sociaux de Terre-Neuve annonçait le 29 janvier 1997, au nom des gouvernements provinciaux et territoriaux, que ces derniers s'étaient entendus pour élaborer des options en vue de la mise en place d'une prestation nationale pour enfants, en partenariat avec le gouvernement fédéral. Le Québec est resté un observateur en marge du processus fédéral-provincial, mais les réformes qu'il a entreprises vont dans le même sens.

**Tableau 2**

*Supplément du revenu gagné :  
amélioration et restructuration proposées en 1997*

<b>Prestation maximale actuelle</b>	<b>Prestation maximale proposée</b>
\$ par famille	\$ par enfant
500	605 – premier enfant 405 – deuxième enfant 330 – troisième et suivants

Ce changement provisoire accroîtra de 195 millions de dollars, en juillet 1997, les ressources consacrées au Supplément du revenu gagné – 70 millions de dollars de plus que l'augmentation de 125 millions de dollars proposée pour la même date dans le budget de 1996. Ce changement bénéficiera à 720 000 familles qui ont des enfants.

### **Vers une mise en oeuvre concertée avec les provinces et territoires**

Les discussions entreprises avec les provinces et les territoires ont progressé à tel point qu'on s'entend généralement sur l'approche à adopter pour élaborer un régime national de prestations pour enfants. Dans le cadre envisagé, les ressources fédérales serviraient à créer une prestation fédérale pour enfants, améliorée et simplifiée, en guise de plate-forme. Les provinces et territoires pourraient y ajouter des prestations supplémentaires en faveur des familles à faible revenu qui travaillent. Le gouvernement fédéral propose de consacrer les 6 milliards de dollars de ressources décrites précédemment à l'instauration d'une prestation fiscale canadienne pour enfants, qui fusionnerait l'actuelle prestation fiscale pour enfants et le Supplément du revenu gagné augmenté et restructuré.

La prestation fiscale canadienne pour enfants serait d'au maximum 1 625 dollars par année pour le premier enfant et de 1 425 dollars pour chaque enfant suivant, ces montants maximums s'appliquant à toutes les familles dont le revenu net ne dépasse pas 20 921 dollars. (Le supplément de 213 dollars pour chaque enfant de moins de sept ans serait conservé dans le cas des familles ne demandant aucune déduction pour frais de garde d'enfants.) Environ 1,4 million de familles comptant 2,5 millions d'enfants bénéficieraient des prestations fédérales améliorées.

Les familles dont le revenu dépasse 25 921 dollars recevraient les mêmes prestations qu'à l'heure actuelle au titre de la prestation fiscale pour enfants. Grâce à ces prestations, le régime fiscal continuerait de tenir compte des coûts engagés par les familles à revenu modeste ou moyen pour subvenir aux besoins de leurs enfants.

**Tableau 3**

*Comparaison des prestations fédérales maximales actuelles et des prestations proposées pour 1998*

	Actuelles		Proposées
	Prestation fiscale de base pour enfants <sup>1</sup>	Avec Supplément du revenu gagné	Prestation fiscale canadienne pour enfants <sup>1</sup>
		(\$)	
1 enfant	1 020	1 520	1 625
2 enfants	2 040	2 540	3 050
3 enfants	3 135	3 635	4 475
4 enfants	4 230	4 730	5 900

<sup>1</sup> Plus 213 \$ pour chaque enfant de moins 7 ans si aucune déduction n'est demandée au titre des frais de garde d'enfant.

Les modifications prévues des prestations fédérales, provinciales et territoriales pour enfants réduiront les écarts actuels de prestations en accroissant l'aide versée aux familles à faible revenu qui travaillent, tout en veillant à ne pas réduire le soutien global aux familles bénéficiant de l'aide sociale. Pour parvenir à ce résultat, la prestation fédérale – améliorée de la manière décrite précédemment – comportera l'obligation, pour les provinces et territoires, de réinvestir des ressources équivalentes pour venir en aide aux enfants des familles à faible revenu qui travaillent. De plus, les provinces et territoires pourraient être en mesure d'accroître les ressources qu'ils consacrent à ces programmes. Plusieurs provinces et territoires ont déjà adopté ou annoncé de nouvelles prestations pour enfants.

Parmi les formes de soutien du revenu dans lesquelles les provinces et territoires pourraient réinvestir des ressources, mentionnons : les prestations en nature (p. ex., l'assurance-médicaments ou les soins dentaires) aux familles à faible revenu qui ne bénéficient pas de l'aide sociale, les services de garde d'enfants, un crédit pour enfants accordé aux familles à faible revenu (comme la prime familiale en Colombie-Britannique ou l'allocation intégrée pour enfants proposée au Québec), un crédit pour revenu gagné (comme le crédit d'impôt à l'emploi accordé aux familles en Alberta) ou une combinaison des mesures précédentes (ainsi que l'ont proposé la Saskatchewan et le Nouveau-Brunswick).

Au cours des prochains mois, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux mettront au point un projet de régime national de prestations pour enfants. Ce projet comportera, entre autres choses, un «cadre de réinvestissement», qui servira de guide à la réaffectation des ressources provinciales et territoriales libérées par la prestation fédérale améliorée pour enfants, vers d'autres programmes visant à renforcer les incitations au travail ainsi qu'à venir en aide aux enfants des familles à faible revenu. Le public disposera ainsi d'un outil important pour vérifier la manière dont les ressources sont réinvesties en faveur des enfants.

# 5

## Conclusion et prochaines étapes

Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux visent des objectifs communs : prévenir et réduire la pauvreté chez les enfants, renforcer les incitations à travailler et simplifier l'administration des programmes. Le principe fondamental d'un régime national de prestations pour enfants est que le gouvernement fédéral renforcera sa prestation, tandis que les gouvernements provinciaux et territoriaux amélioreront parallèlement les prestations et services offerts aux familles à faible revenu qui ont des enfants, en particulier celles qui sont sur le marché du travail.

Pour sa part, le gouvernement fédéral s'est engagé publiquement à accroître de 850 millions de dollars par année les fonds consacrés aux prestations fédérales pour enfants, comparativement au système actuel. Dans un premier temps, il se propose de consacrer 195 millions de dollars, à compter de juillet 1997, à l'amélioration et à la restructuration du Supplément du revenu gagné, qui sera désormais accordé «par enfant» et non plus «par famille».

Au cours des prochains mois, le ministre du Développement des ressources humaines, de concert avec ses homologues des provinces et territoires et avec le ministre des Finances :

- mettra au point la conception de la prestation fiscale canadienne pour enfants, le volet fédéral du régime national de prestations pour enfants;

- élaborera un cadre mutuellement acceptable de réinvestissement des ressources provinciales et territoriales dans des programmes visant à renforcer les incitations à travailler ainsi que l'aide aux enfants des familles à faible revenu;
- confirmera les investissements complémentaires des provinces et territoires dans des programmes précis (en tenant compte du fait que plusieurs provinces ont déjà pris des mesures importantes en ce sens);
- élaborera des mesures qui simplifieront l'administration des prestations;
- définira un cadre d'évaluation du régime national de prestations pour enfants de manière que les deux paliers de gouvernement puissent mieux rendre compte de leur action au public et tirer les leçons de l'expérience et des innovations.

Les Canadiens seront invités à faire connaître leurs avis sur les changements proposés. Le gouvernement fédéral travaillera aussi en collaboration avec les Premières Nations, les provinces et les territoires, de manière que, au même titre que tous les autres enfants canadiens, les enfants des Premières Nations vivant dans les réserves bénéficient de ces initiatives.

Le gouvernement fédéral est fermement résolu à accroître l'aide aux enfants des familles à faible revenu. Il procédera sans tarder au dépôt de mesures législatives visant à améliorer et à restructurer le Supplément du revenu gagné pour juillet 1997. Il se propose de présenter à l'automne un projet de loi afin de mettre en place la prestation fiscale canadienne pour enfants en juillet 1998. Il s'agit là d'une étape importante en vue d'investir dans nos enfants et d'assurer le renouveau du pays.